

Le travailleur en ALE

Puis-je travailler en ALE ?

VOUS ETES CHOMEUR COMPLET INDEMNISE

Vous avez moins de 45 ans

Pour travailler au sein d'une ALE, vous devez :

- soit être chômeur complet indemnisé et bénéficier d'allocations de chômage depuis au moins 2 ans;
- soit être chômeur complet indemnisé et avoir bénéficié pendant au moins 24 mois d'allocations de chômage au cours des 36 mois précédant votre inscription à l'ALE.

Vous avez 45 ans ou plus

Pour travailler au sein d'une ALE, vous devez:

- soit être chômeur complet indemnisé et bénéficier d'allocations de chômage depuis au moins 6 mois;
- soit être chômeur complet indemnisé et avoir bénéficié pendant au moins 24 mois d'allocations de chômage au cours des 36 mois précédant votre inscription à l'ALE

VOUS N'ETES PAS CHOMEUR COMPLET INDEMNISE

Vous pouvez aussi travailler au sein d'une ALE, à condition d'être bénéficiaire du revenu d'intégration sociale ou de pouvoir prétendre à une aide financière du CPAS et d'être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé.

QUEL AVANTAGE AI-JE A TRAVAILLER EN ALE ?

- Pour chaque heure prestée, le travailleur reçoit **4.10 €** exempts d'impôts. Vous pouvez donc gagner jusqu'à 287,00 EUR par mois (pour 70 heures de travail) en plus de vos allocations de chômage.
- Vos **frais de déplacement**, au-delà de 5km aller, sont à charge de l'utilisateur au taux de 0.15 €/km.
- Les **frais de garderie** occasionnés par le travail en ALE sont pris en charge par l'ALE.
- Vous pouvez bénéficier de certaines **dispenses** (voir l'agent ALE).

Les contacts repris avec le monde du travail valorisent le prestataire et constituent un premier pas **vers la recherche d'un travail régulier.**

A QUELLES CONDITIONS ET DANS QUEL STATUT ?

- L'ALE est votre employeur et vous remet, au plus tard au moment de votre premier travail, un **contrat de travail ALE** et plusieurs formulaires de prestation.

- Vous pouvez prêter **45 heures maximum par mois** (maximum 150 heures par mois dans le secteur agricole et horticole), à l'exception des activités d'aide à la surveillance ou à l'accompagnement de personnes malades ou d'enfants, d'aide au petit entretien du jardin et des activités au profit d'établissements d'enseignement où la limite mensuelle est de 70h avec un maximum de 630h par an. Des dérogations existent pour le secteur agricole et horticole. Dans des cas exceptionnels, et dans l'intérêt général (p.e. inondations, le Ministre peut accorder certaines dérogations). Enfin, l'assistant de prévention et de sécurité ALE travaille en moyenne 53 heures par mois.
- Vous gardez votre statut de chômeur et **vous conservez tous vos droits** aux soins de santé, aux allocations familiales, à la pension...
- La **réglementation générale** en matière de durée de travail, de repos du dimanche, de travail de nuit, de sécurité vous est également applicable.
- Les prestations durant les **weeks-end** et **jours fériés** sont autorisées.
- Vous êtes **assuré** contre les accidents du travail sur le lieu de prestations.

Pour quelles activités

Voir la rubrique « **Les offres de services de l'ALE** »

Comment suis-je payé ?

- Vous êtes payé au moyen de chèques acquis par l'utilisateur. Vous recevez de l'utilisateur, **à la fin de l'activité ou au plus tard à la fin du mois**, un chèque ALE par heure prestée.
- Vous remettez vos chèques avec le formulaire de prestation à **votre organisme de paiement** (syndicat ou CAPAC). Cet organisme vous paiera les chèques en même temps que votre allocation de chômage.

Quelles démarches dois-je effectuer pour m'inscrire à l'ALE ?

Il suffit de vous adresser à l'ALE (voir page d'accueil) qui vous inscrira comme travailleur ALE et vous tiendra informé des possibilités de travail.

Puis-je bénéficier de formations ?

- L'ALE est tenue d'organiser des formations à l'intention de ses travailleurs. La participation à ces formations est gratuite.
- Vous pouvez aussi bénéficier d'aide à la formation sous différentes formes : paiement d'un droit d'inscription, intervention dans les frais de déplacement pour une formation, de garderie d'enfants pendant la formation.

Pour plus d'information, s'adresser à l'ALE.

M'aidera-t-on à trouver un emploi ?

Une des missions de l'ALE est de favoriser l'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'emploi.

L'agent ALE :

- vous donnera les informations concernant les différents plans d'aide à l'emploi ;
- vous orientera dans vos démarches (vers les titres-services, les Maisons de l'Emploi, etc.).